



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023016

Domaine : 8.9

Date de convocation : 31 mars 2023

Date de l'affichage : 31 mars 2023

Date d'affichage de la délibération : 7 avril 2023

Objet : 16 – Adhésion au Pass culture

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40), Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjointes au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h38), Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (à partir de 21h40)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO (jusqu'à 20h38)
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Alain SACCHETTI, Madame Emilie DA SILVA (à partir de 21h40)

Madame Nicole THENIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h38), 29 (à partir de 20h38), 28 (à partir de 21h40)
- Votants : 32 (jusqu'à 21h40), 31 (à partir de 21h40)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Edwina ETORE, Adjointe au Maire en charge de la Culture et des Jumelages,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Culture et Jumelages,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230406-2023016-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

CONSIDERANT que le Pass Culture est une application gratuite qui relaie les propositions culturelles accessibles aux jeunes de 15 à 18 ans sur le territoire et donne accès à un système de réservation. Il peut s'agir de places de spectacle vivant, de cinéma, de concert, mais aussi de cours et ateliers ou de biens matériels comme des livres, BD, DVD, disques, vinyles, œuvres d'art, instruments de musique, jeux vidéo... Elle est le fruit d'un partenariat entre l'Etat, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

CONSIDERANT qu'en tant que collectivité, la Ville d'Eragny peut intégrer sa programmation culturelle à la plateforme, qu'elle soit gratuite ou payante et communiquer auprès des jeunes concernés sur ses actions. Pour cela, il suffit de créer un compte associé à la Ville, d'y référencer les lieux et équipements culturels et d'y ajouter les événements accessibles à la cible 15-18 ans. Pour les événements payants, la Ville perçoit un remboursement du Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

CONSIDERANT que cet outil de valorisation de l'action culturelle vient compléter les réseaux de communication déjà existants : site Internet, réseaux sociaux, guide culturel...

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass culture,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass culture.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France